



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 148 • NUMÉRO 100

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Projet de loi modificatif—Troisième lecture du projet de loi C-11—
Rejet de la motion d'amendement—Report du vote

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le vendredi 29 juin 2012

LE SÉNAT

Le vendredi 29 juin 2012

[Traduction]

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME
LECTURE—REJET DE LA MOTION
D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :
Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

J'aimerais d'abord signaler que le Comité des banques a déposé son rapport il y a à peine 48 heures. C'est un rapport exhaustif; les sénateurs qui souhaitent l'examiner en détail n'ont pas eu le temps de le faire.

J'aimerais aussi rappeler — comme je l'ai déjà dit hier et comme le sénateur Cowan l'a dit avec beaucoup d'éloquence ce matin — que ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes le 29 septembre 2011. Pendant les neuf mois qui ont suivi, l'autre endroit a consacré 25 jours de séance à l'examen approfondi des 68 pages de ce projet de loi, et cela, alors que d'autres versions de cette mesure avaient déjà été étudiées pendant des législatures précédentes. Il n'a été adopté que le lundi 18 juin.

L'autre endroit nous a indiqué que ce projet de loi exige un examen attentif et, malgré cela, on demande au Sénat de conclure l'étude de cette question d'ici la fin de la journée.

[Français]

J'aimerais tout de même faire certains commentaires sur ce projet de loi. Il ne fait aucun doute que la Loi sur le droit d'auteur du Canada doit être modernisée. Ceci est nécessaire pour protéger les œuvres de nos créateurs et artistes canadiens, mais aussi à la fois afin d'atteindre un équilibre concernant les besoins et le droit des consommateurs.

Toutefois, les dispositions de cette loi sur les verrous numériques, qui sont les plus restrictives au monde, fausseraient l'équilibre et nuiraient à une utilisation équitable des autres dispositions de ce projet de loi. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas appuyer ce projet de loi.

Il n'y a aucun doute que le passage du Canada à l'économie numérique a des retombées importantes sur nos industries culturelles. Nous avons donc proposé des amendements pour pouvoir appuyer le projet de loi. Un aspect de ces amendements à l'article 47, porte sur le besoin de s'assurer que les dispositions relatives aux verrous numériques donnent aux Canadiennes et aux Canadiens qui ont, en toute légitimité acheté, par exemple, un CD, un DVD ou un autre produit du genre, la possibilité d'en transférer le contenu sur leur iPod ou d'en sauvegarder une copie personnelle tant qu'ils ne le font pas à des fins de vente ou de transfert pour d'autres personnes.

D'ailleurs, de nombreux artistes, écrivains, groupes d'étudiants et créateurs ont également exprimé de profondes inquiétudes à l'égard de certains points, comme les nouvelles dispositions relatives à l'éducation, aux dommages-intérêts préétablis et aux versements de droit de revente. Justement, j'aurais aimé voir le projet de loi tenter de bien définir le terme « éducation » et de faire inclure un critère strict et clair pour une utilisation juste à des fins d'enseignement.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, mes antécédents sont dans le domaine de l'éducation universitaire. J'ai donc un intérêt tout particulier pour ce domaine et pour les domaines de la recherche et des publications. Plusieurs parties intéressées dans le domaine de l'éducation, par exemple l'Association canadienne des professeurs et professeuses d'université, l'Association des universités et collèges du Canada et l'Alliance canadienne des associations d'étudiants sont favorables aux nouvelles modifications concernant l'enseignement et je les approuve aussi. Cependant, ces groupes, tout comme moi, s'inquiètent des dispositions relatives aux verrous numériques.

[Traduction]

Il y a moins d'une semaine, j'ai rencontré le président et le vice-président de l'association des étudiants de l'Université de l'Alberta. Ils m'ont fait part de quelques-unes des très grandes inquiétudes qu'ils éprouvent à l'égard de certains aspects de ce projet de loi.

Pour commencer, ils sont préoccupés par le Règlement sur l'importation des livres, en vertu duquel les coûts imposés aux étudiants augmentent sans que cela ne se traduise par des avantages pour les détenteurs du droit d'auteur de ces ouvrages. En fait, l'Alliance canadienne des associations étudiantes a recommandé que le projet de loi C-11 soit amendé de façon à supprimer les dispositions visant la distribution exclusive exposées au paragraphe 27.1 de la Loi sur le droit d'auteur. Ce projet de loi n'aborde pas l'article pertinent de la Loi sur le droit d'auteur, c'est-à-dire l'article 27, mais j'ai néanmoins été vivement intéressée par les arguments qu'ils ont présentés à ce sujet.

Les étudiants ont également parlé des nouveaux verrous numériques musclés dont j'ai déjà parlé aujourd'hui, à l'instar d'autres sénateurs. Ils représentent un véritable problème pour la recherche universitaire.

Les étudiants de l'Université de l'Alberta ne sont pas les seuls à être préoccupés. Même le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada aurait dit, comme d'autres groupes du domaine de l'éducation, que les dispositions visant les verrous numériques sont trop restrictives.

Le problème réside dans la Loi sur le droit d'auteur qui est définie dans ce projet de loi et dans le fait que les nouvelles dispositions compromettent le droit d'utilisation équitable. Le droit d'utilisation équitable pour l'enseignement n'est pas garanti comme un droit véritable, mais plutôt comme un droit secondaire, parce que le verrou numérique du détenteur du droit d'auteur peut primer en tout temps.

Le verrou pose un problème encore plus important pour les étudiants handicapés. Si un étudiant qui a une déficience visuelle doit modifier le format d'un texte afin de pouvoir le lire, mais que des mesures protègent ce texte, il ne pourra pas le modifier sans contrevenir à la loi.

La mesure législative place aussi les étudiants qui suivent une formation à distance dans une situation impossible. Le collège Boréal, en Ontario, offre, par exemple, des formations à distance aux collectivités francophones minoritaires du Nord de l'Ontario. En vertu des nouvelles dispositions, les étudiants seront obligés de détruire leurs notes et leur matériel de cours dans les 30 jours suivant la formation. En plus de compliquer l'administration de la formation à distance, le projet de loi fera en sorte que les petites bibliothèques des localités éloignées, comme celle du collège Boréal,

auront plus de difficulté à prêter des documents aux étudiants, que ces documents viennent de leur collection ou d'autres bibliothèques.

Les changements comme ceux qui sont prévus dans la mesure législative, dont on n'a pas examiné les conséquences de manière approfondie, auront des répercussions graves sur les étudiants mêmes qu'il faudrait appuyer et dont on devrait tenir compte.

Honorables sénateurs, bien des artistes, des éditeurs, des étudiants et des intervenants dans le domaine de la propriété intellectuelle m'ont écrit des lettres et des courriels au sujet du projet de loi C-11. À titre d'exemple, je lirai un passage d'une de ces lettres, car j'estime qu'elle résume parfaitement les effets qu'aura la mesure législative sur les Canadiens ordinaires.

• (1230)

Cette femme dirige une petite maison d'édition de l'Alberta. Elle m'a fait parvenir un courriel dans lequel elle écrit ceci :

[...] je tenais à vous faire savoir que le projet de loi C-11 mettrait en péril la publication des livres, peu importe qu'ils soient imprimés ou sous forme électronique. [...] Les écrivains

seront abandonnés à leur sort [...] Chaque dollar qu'un éditeur récolte est investi pour créer de nouveaux livres. Les auteurs ne reçoivent déjà pas leur juste part en raison de la baisse des ventes de livres canadiens causée par les éditeurs et les distributeurs américains qui liquident leurs surplus de notre côté de la frontière à une fraction du prix, ce qui pousse les éditeurs canadiens à réduire leurs prix. [...] Les éditeurs et les créateurs travaillent très fort chaque jour pour un maigre salaire; de nombreuses personnes dans le domaine doivent d'ailleurs occuper au moins un autre emploi pour être en mesure de poursuivre leur passion puisque leur travail de créateur n'est pas apprécié.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi complexe qui aurait dû être examiné beaucoup plus en profondeur à l'étape de l'étude par le comité et qui exigerait certainement d'être abordé plus que deux jours de séance du Sénat, à l'étape de la troisième lecture. J'exhorte fortement les sénateurs à adopter les amendements qui sont proposés par mon collègue le sénateur Moore et qui visent à corriger quelques lacunes cernées dans le projet de loi. Si ces amendements ne sont pas adoptés, je n'aurai d'autre choix que de me prononcer contre le projet de loi C-11.
